

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00311

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SAS
GEOFFROY-GUICHARD IMMOBILIER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SAS GEOFFROY-GUICHARD IMMOBILIER

Il est rappelé que Saint-Etienne Métropole a été saisie par la SAS Geoffroy-Guichard Immobilier en vue de réaliser un projet de construction d'un espace de restauration dans l'angle sud-ouest du stade Geoffroy-Guichard. Il s'agirait d'un établissement ouvert au public tous les jours et pouvant accueillir jusqu'à 180 convives. Le financement serait entièrement supporté par la SAS Geoffroy-Guichard Immobilier.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole dans sa séance du 07 juillet 2016 avait délibéré favorablement pour la contractualisation d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

La signature de ce BEA n'est pas intervenue dans la mesure où la société LE GREEN avait effectué un recours contentieux à l'encontre de ce BEA.

Le tribunal administratif de Lyon a conclu, le 08 novembre 2018, au rejet de la requête formulée par cette société.

Pour être conforme à la nouvelle réglementation (ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques) entrée en vigueur depuis la délibération du 07 juillet 2016 précitée, Saint-Etienne Métropole a publié un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt le 05 février 2019.

A l'issue de la consultation, seule, la société de M. Jerémy GUICHARD (SAS Geoffroy-Guichard Immobilier) a confirmé son intention de mener à bien son projet initial d'un espace brasserie restaurant dans l'angle sud-ouest du stade.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la logique de développement de l'activité du stade et contribuerait à développer une offre de service n'existant pas à ce jour.

Saint-Etienne Métropole, gestionnaire du stade Geoffroy-Guichard, a attribué à l'ASSE, club résident, une autorisation d'occupation du domaine public de près de 12 ans, qui prévoit cette activité.

Il est donc proposé de conclure une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la SAS Geoffroy-Guichard Immobilier.

Cette autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels serait conclue en application de l'article L1311-5 du Code général des collectivités territoriales. Sa durée et le montant de la redevance doivent tenir compte, à ce titre, du montant d'investissement et du prévisionnel d'exploitation.

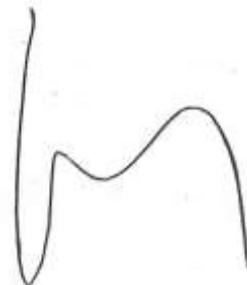
La durée de cette AOT et la redevance annuelle attachée restera donc identique aux conditions précédemment délibérée pour le BEA, à savoir une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle révisable de 12 000 € HT.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **constate l'absence d'autre initiative privée que celle de la société SAS Geoffroy-Guichard Immobilier ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire avec la SAS Geoffroy-Guichard Immobilier ou toute personne s'y substituant ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 75 du budget des sports à partir de l'exercice 2020 au prorata temporis pour une période de 30 ans ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur SPOR 752 LOCAS exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a curved stroke on the right that loops back down to the middle.

Hervé REYNAUD